

**MOUCH'CLAC – ALBA**  
(badigeon concentré insecticide)**1. IDENTIFICATION :**

Désignation commerciale : MOUCH'CLAC ALBA

Produit en vente libre (non concerné par la réglementation sur les produits agricoles) produit enregistré au MEDDAT sous le n° 4365 (TP 18)

**Usages** : traitements adulticides (insecticide) de :

- Locaux à usage collectif, professionnel, industriel, commercial et domestiques,
- Matériels de transports terrestres, maritimes et aériens,
- L'environnement des animaux domestiques.

Responsable de la mise sur le marché :

**PROTECTA S.A.S**  
**ZA Saint Louis N° 10**  
**BP 02**  
**84250 LE THOR**

Tél : 04.90.02.16.20 Fax : 04.90.33.73.90  
Tél international : 00.33.490.02.16.20

**2. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :**

Le produit contient de la Clothianidine

N° CAS : 210880 92 5 (2,5 %)

Symbole de danger : Xi irritant par contact avec la peau.

Phase(s) R : 22- 51/53 + N R 38 41 43 50

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS :**

Xi irritant,

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact de la peau.

R 52/53 nocif pour les organismes aquatiques,

**4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :**

Transporter les accidentés hors de la zone dangereuse. S'il y a risque de perte de connaissance, allonger la personne et la transporter en position latérale stable. Veiller à sa sécurité personnelle. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.

**En cas de :**

- Contact avec la peau : Nettoyer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et de savon.
- Contact avec les yeux : Nettoyer soigneusement les yeux avec de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.
- Ingestion : Faire respirer de l'air frais et contacter un médecin en lui montrant l'étiquette.

- Inhalation : Appeler immédiatement un médecin.

**Informations pour le médecin :**

- Indications toxicologiques cf. chapitre 11
- Si d'autres d'informations de sécurité sont exigées, veuillez contacter PROTECTA S.A.S

**5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

Moyens d'extinction : jet d'eau pulvérisé, CO<sub>2</sub> , poudre d'extinction, mousse, sable.

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut s'effectuer sans risque.

Mettre un masque respiratoire. Dans les lieux bien aérés, utiliser un masque intégral avec filtre combiné par exemple ABEK-P2 (ne protège pas contre le monoxyde de carbone). Dans les lieux clos, utiliser un masque respiratoire autonome non relié à l'aire ambiant.

Eviter l'écoulement d'eau d'extinction.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**

Utiliser l'équipement individuel de protection mentionné au chapitre 8.

Ne pas laisser le produit s'écouler dans les canalisations et les eaux de surface.

Ramasser le produit déversé avec un agent liant le badigeon ou le ramasser avec un outil approprié. Verser le produit collecté dans des récipients que l'on pourra fermer après remplissage.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser un chiffon humide.

Placer également les produits de nettoyage dans des fûts pouvant être fermés.

**7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :****Consignes de sécurité pour la manipulation :**

Matériaux appropriés pour les emballages : PeT (polyéthylène basse densité).

Le produit n'est pas inflammable ni comburant.

**Consignes pour la protection contre les incendies et les explosions :**

Pas applicable.

**Consignes de stockage :**

Directives pour le stockage cf. chapitre 15.

Pour des raisons d'assurance-qualité, stocker au sec et à une **température inférieure à 40 °C et supérieure à 0° C. (produit gelif).**

Stocker de manière à empêcher que les personnes étrangères à l'entreprise puissent y accéder.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage : 12 (VCI)

**8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Mesures techniques de protection afin de limiter l'exposition : cf également chapitre 7 « Manipulation et Stockage ».

Les valeurs limites d'exposition au poste de travail figurent au chapitre 15 « Prescriptions ».

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit : **protéger les mains** avec des gants de protection contre les produits chimiques, Utiliser des lunettes de protection en cas de pulvérisation du produit.

Autre équipement de protection : Dans certains contextes, il est demandé de prendre des mesures de protection pour le corps telles que le port de casque, de bottes résistants aux produits chimiques et éventuellement anti-statiques et de combinaisons de protection contre les produits chimiques.

Hygiène de travail : Veiller à la propreté du lieu de travail. Eviter tout contact avec le produit. Ranger les vêtements de travail à part. Changer les vêtements fortement souillés ou éclaboussés. Se laver les mains avant chaque pause.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**

Aspect : gélatineux

Couleur : blanc

Odeur : légère, caractéristique

Hydro-solubilité : soluble

Produit non inflammable, ni combustible,

Sensibilité au choc ; non sensible au choc

Densité : (à 20 °C.) : 1,04

PH : 7,7

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :**

Décomposition thermique : Données concernant la matière active technique Clothianidine.:

Produit ne créant aucune réaction nocive connue.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité aiguë :

DL50 par voie orale, essai sur le rat : > 2000 mg/kg \*

DL500 par voie cutanées, essai sur le rat : > 2 000 mg/kg \*

Action sur la peau/lapin : > 2 000 mg/kg

Irritation des muqueuses/rat : 6,141 mg/kg

Risque de sensibilisation cutanée chez les sujets prédisposés.

La préparation décrite dans cette fiche de sécurité a été classée selon la méthode conventionnelle.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :**

Toxicité sur les poissons (substance active) :

EC 50 : 40 mg/l (48 h) ; daphnia magna

EC 50 : 120 mg/litre (72 h) algues,

LC 50 (96 h) : 100 mg/litre (oncorhynchus mykiss(Truite))

NOCIVITE POUR LES COURS D'EAU : classe I (faiblement nocif pour les nappes de surface, nocif pour la faune aquatique)..

**13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :**

Vérifier si un recyclage-matière est possible (éventuellement consulter le fabricant/fournisseur). Emballer les petites quantités de produit ou les emballages vides non nettoyés, les fermer et les étiqueter. Evacuer vers un centre d'incinération agréé en respectant les règlements officiels locaux.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Produit non soumis à des restrictions sur le transport :

Routier : sans classement,

Maritime : sans classement,

Aérien : sans classement.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :**

Arrêté du 06/09/94 portant application du décret N° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits insecticides (biocides).

- Symbole Xi, indication de danger irritant
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 52/53 : Nocif pour la faune aquatique, nocif pour les cours d'eau en cas de dispersion accidentelle.
- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
- S7 : Conserver le récipient bien fermé.
- S24 : Eviter le contact avec la peau.
- S37 : Porter des gants appropriés.
- S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.
- S51 : Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées. Consulter la DRIRE.

Articles L461-1 à L461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Tableau(x) des maladies professionnelles : n°34.

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale.

Tous les constituants sont des matières nouvelles dans l'esprit des directives correspondantes de la CEE.

**16. AUTRES INFORMATIONS :**

Nous pensons que les renseignements ci-dessus sont corrects, ils sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de création de cette fiche.

Attention, cette fiche de données de sécurité n'est pas exhaustive et ne remplace en aucun cas les notices techniques d'utilisation. Par ailleurs, tout matériel peut présenter des risques sanitaires inconnus et doit être employé avec prudence. L'attention de l'utilisateur est en outre attirée sur les

risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il a été conçu. PROTECTA S.A.S. ne sera pas jugé responsable de quelques dommages que ce soit résultant de la manipulation, ou du contact avec, le produit ci-dessus.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.